

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Mardi le 6 avril 2010 à 20 heures, se tenait à la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Monique Sénéchal, les conseillers messieurs Harold Thibeault, Benoît Lavoie et Marc-Aurèle Bélanger faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Laurent Proulx.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, souhaite la bienvenue aux élus ainsi qu'aux neuf (9) personnes présentes dans l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

No. 20100401

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Laurent Proulx et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie après y avoir :

modifié les points suivants pour les établir comme suit :

- 11- Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;
 - 11.2- Avis de non renouvellement de mandat de madame Véronique Harel à titre de membre du CCU ;

- 19- Employés municipaux occasionnels et employé(s) additionnel(s) au besoin pour l'année 2010 ;

retranché le point suivant :

- 13- Séance ordinaire du lundi 3 mai 2010 - Changement de date pour le mercredi le 5 mai 2010 ;

ajouté les points suivants :

- 11- Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Narcisse-de-Rimouski :
 - 11.3- Démission de monsieur Marc-Aurèle Bélanger à titre de membre du CCU ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 14- Dossier(s) loisirs :
 - 14.4- Fête nationale du Québec ;
 - 14.5- Politique familiale municipale (PFM) ;
 - 14.5.1- Délai et objectifs ;
 - 14.5.2- Mandat de la personne désignée à titre de «*Responsable des questions familiales (RQF) et responsable du dossier aînés*» ;
 - 14.5.3- Responsable des questions familiales (RQF) et responsable du dossier aînés ;
 - 14.5.4- Création d'un comité et mandat ;
 - 14.5.5- Demande d'aide financière et contribution de la municipalité ;
 - 14.6- Projet d'intégration d'un local pour une «Maison des jeunes» au projet de «Centre polyvalent de loisirs» ;
 - 14.7- Colloque sur la mobilisation - Esprit-Saint - 17 avril 2010 / CLD & SADC ;

- 21- Divers :
 - 21.1- Service en sécurité incendie :
 - 21.1.1- Proposition d'achat d'équipements par le chef de district ;
 - 21.1.2- Inscription du chef de district (*Gilles Blouin*) au Congrès de l'ACSIQ ;
 - 21.2- Reddition de comptes pour le «**Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du MTQ**» ;
 - 21.3- Règlement numéro 300 intitulé «**Règlement modifiant le règlement numéro 217 intitulé "Règlement concernant les nuisances"**» :
 - 21.3.1- Avis de motion ;
 - 21.4- Corporation de Promotion Industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski :
 - 21.4.1- Demande d'appui pour une demande d'aide financière dans le cadre du «*Fonds D'Économie Social (FDES)*» et du «*Fonds de financement des projets locaux (Pacte rural)*» - Projet de construction du bâtiment Jean-François Bouchard (Utopie Snowboard MFG) ;

et en laissant le point «*Divers*» ouvert.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2010

No. 20100402

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2010, préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER

No. 20100403

Après avoir pris connaissance des bordereaux de comptes à payer et du sommaire des paies, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

Description	Montant
- Bordereau des comptes à payer numéro 20100331 contenant 71 factures pour un montant total à payer de :	121 007,47 \$
- Bordereau des comptes à payer numéro 20100406 contenant 5 factures pour un montant total à payer de :	4 981,10 \$
- Journaux des salaires / Mars 2010 :	19 354,14 \$
- rémunération brute des employés :	14 163,10 \$
- rémunération des élus :	1 272,08 \$
- équipement de sécurité :	22,40 \$
- allocation non-imposable aux élus :	636,02 \$
- allocation non-imposable aux pompiers :	0,00 \$
- avantages sociaux imposables :	720,44 \$
- cotisations de l'employeur :	2 526,10 \$
- frais de téléphone :	14,00 \$
Total des comptes à payer :	145 342,71 \$

Tous ces comptes étaient accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffisent dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière session ordinaire.

Revenus

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal des revenus suivants reçus depuis la dernière séance ordinaire :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

CRSBP du Bas-Saint-Laurent	125,00 \$	Contribution aux abonnements de périodiques de la Bibliothèque municipale pour l'année 2010-2011
Ministère des Finances du Québec	310,14 \$	Paiement du montant réclamé par la municipalité pour la vente de l'immeuble # 3445-32-4575-00-000 vendu par la MRC de Rimouski-Neigette en 2009

Demande d'aide financière de la Fondation des Sourds du Québec inc.

No. 20100404

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à la demande d'aide financière de la Fondation des Sourds du Québec inc. dans le cadre de leur campagne de financement 2010 à titre d'aide dans la poursuite de leurs objectifs et pour le maintien de leurs activités régulières.

Semaine nationale de la santé mentale (Du 3 au 9 mai 2010)

No. 20100405

ATTENDU QUE la **Semaine nationale de la santé mentale** se déroule du 3 au 9 mai sous le thème «**Es-tu bien entouré ? Un réseau, ça se construit !**» ;

ATTENDU l'importance d'avoir un réseau social positif autour de soi pour protéger sa santé mentale ;

ATTENDU QU' «être bien dans sa tête» est une responsabilité à la fois individuelle et collective qui doit être partagée à tous les niveaux de notre société et que les municipalités peuvent encourager des activités et des structures afin de soutenir le sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens ;

ATTENDU QUE l'Association canadienne pour la santé mentale, filiale du Bas-du-Fleuve inc., initie la Semaine et encourage l'implication de tous les secteurs du territoire du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et des Îles de la Madeleine ;

ATTENDU QUE le slogan «**Es-tu bien entouré ? Un réseau, ça se construit !**» invite la population québécoise à acquérir des outils pour se conscientiser face à l'importance d'avoir un réseau et plus précisément à porter attention à son entourage proche ou éloigné ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, proclame par la présente la semaine du 3 au 9 mai 2010 **Semaine de la santé**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

mentale dans la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens, toutes les entreprises et institutions, à reconnaître ensemble l'importance du sentiment d'appartenance pour briser l'isolement et protéger la santé mentale et ainsi favoriser la solidarité entre tous.

Société Parkinson Région Bas-Saint-Laurent - «*Dégustation vins et fromages*»

No. 20100406

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à demande de participation à la 5^e édition de l'activité de financement de la Société Parkinson Région Bas-Saint-Laurent intitulée «*Dégustation vins et fromages*» qui se tiendra samedi le 1^{er} mai 2010 à 18 heures au Club de Golf des Saules de Rimouski.

Demande d'appui par la «*Coalition des Sans-Chemises du Bas-Saint-Laurent*» : Bonifications majeures au plan du régime de l'assurance-emploi

No. 20100407

ATTENDU QUE, suite au retrait des régions de la Gaspésie et de la basse-Côte-Nord du calcul du taux de chômage du Bas-St-Laurent, une mesure transitoire a été mise en place au début des années 2000 afin d'éviter des effets catastrophiques sur notre économie régionale ;

ATTENDU QUE si cette mesure n'est pas reconduite en avril 2010, cela aura pour effet, entre autres d'augmenter la norme d'admissibilité d'au moins 70 heures, faisant en sorte que plusieurs prestataires ne réussiraient pas à se qualifier, qui, pour notre région, aurait des effets dramatiques sur les plans économiques et humains et que la fin de cette mesure signifierait une diminution de la durée des prestations d'au moins 8 semaines ayant pour effet que plusieurs travailleurs saisonniers n'auraient pas assez de prestations pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille jusqu'à la reprise de leur travail ;

ATTENDU QUE la région du Bas-Saint-Laurent à elle seule, subirait une perte de revenu évalué à 30 millions de dollars ce qui entraînerait une augmentation de la pauvreté pour un très grand nombre de familles et contribuerait à accélérer la dévitalisation des municipalités qui sont déjà aux prises avec ce grave problème ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, donne son appui à la Coalition des Sans-Chemise du Bas-Saint-Laurent

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

composée d'Action Chômage Kamouraska, du conseil régional de la FTQ, du Conseil central du Bas-Saint-Laurent (CSN) et du Syndicat de la Fonction Publique du Québec (SFPQ), dans leur démarche visant à faire rendre permanente la mesure transitoire de la bonification du taux de chômage pour la région du Bas-Saint-Laurent - Côte-Nord, et demande à l'Honorable Diane Finley, Ministre des Ressources humaines et du Développement social, d'agir en ce sens, d'autant plus que le gouvernement fédéral ne verse plus d'argent dans la caisse d'assurance-emploi depuis plusieurs années et que la caisse a déjà un surplus considérable.

Il est de plus résolu à l'unanimité qu'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- (Monsieur Claude Guimond, député fédéral de Rimouski-Neigette -- Témiscouata -- Les Basques ;
- (Monsieur Bernard Généreux, député fédéral de Montmagny -- L'Islet -- Kamouraska -- Rivière-du-Loup ;
- (Monsieur Alain Lagacé, coordonnateur d'Action Chômage Kamouraska ;
- (Monsieur Alain Harrisson, conseiller régional de la Fédération des travailleuses et des travailleurs du Québec (FTQ) ;
- (Monsieur Vincent Couture, président du Conseil central du Bas-Saint-Laurent (CSN) ;
- (Monsieur Richard Caron, représentant régional politique du Syndicat de la Fonction Publique du Québec (SFPQ).

Offre d'adhésion à la COMBEQ

No. 20100408

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à l'offre d'adhésion de la COMBEQ (*Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec*) afin de joindre leur rang à titre de membre.

Renouvellement d'adhésion à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent (URLS) pour l'année 2010-2011

No. 20100409

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski renouvelle son adhésion à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2010-2011 et en

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

conséquence, autorise le paiement de la cotisation annuelle au montant de 150,00 \$.

Renouvellement d'adhésion à l'Association de la déficience intellectuelle - Région de Rimouski (ADIRR)

No. 20100410

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski renouvelle son adhésion à l'Association de la déficience intellectuelle Région de Rimouski (ADIRR) pour l'année 2010-2011 au coût de 10,00 \$ et par conséquent, autorise le paiement de cette dite somme à cet organisme.

Rassemblement annuel du Réseau de solidarité municipale

No. 20100411

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à l'offre de participer au Rassemblement annuel du Réseau de solidarité municipale qui se tiendra le 22 avril 2010 à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup.

Colloque «La mobilisation : facteur de réussite»

No. 20100412

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski délègue monsieur Harold Thibeault pour participer au colloque «La mobilisation : facteur de réussite» qui se tiendra le 17 avril 2010 à Esprit-Saint.

Il est de plus résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à rembourser à son délégué les frais de déplacement (Automobile & repas) relatifs à ce colloque, selon le tarif en vigueur, le tout sur présentation des pièces justificatives.

Conférence WEB destinée aux élus - FQM - Les conflits d'intérêts et les obligations de l'élu municipal

No. 20100413

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne messieurs Laurent Proulx, Harold Thibeault et Gilles Lepage pour participer à la conférence WEB intitulée «Les conflits d'intérêts et les obligations de l'élu municipal» dispensée par La Fédération Québécoise des Municipalités, mercredi le 28 avril 2010 à compter de 10 heures 30.

Il est également résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement du coût d'inscription relatif à cette dite conférence au

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

montant de 50,00 \$ par municipalité, plus les taxes applicables, cette somme devant être payée à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Entrée en vigueur du second schéma d'aménagement de remplacement de la MRC de Rimouski-Neigette

Dans un courriel daté du 29 mars 2010, monsieur François Loiseau, urbaniste de la MRC de Rimouski-Neigette, nous informe que le second schéma d'aménagement de remplacement de la MRC de Rimouski-Neigette est entré en vigueur le 25 mars dernier.

Avis de conformité - Règlement numéro 296

Dans une lettre datée du 18 mars 2010, madame Louise Audet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rimouski-Neigette, nous transmet un avis de conformité pour le règlement numéro 296 intitulé **«Règlement modifiant le règlement numéro 143 intitulé "Règlement de Zonage" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Modification de la Grille de zonage par le retrait de certains usages dans la zone 112 du Plan de zonage numéro 2»** lequel avis a été émis lors de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette tenue mercredi le 17 mars 2010.

Ainsi, ce dit règlement est entré en vigueur à cette date.

Demande d'autorisation à la CPTAQ de Ferme Gervais Gagné inc. (Lot 37-P, Rang IV, Canton Macpès)

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait part aux membres du conseil municipal de la décision émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 3 mars 2010 (Dossier # 365290) concernant la demande de Ferme Gervais Gagné inc, et visant à obtenir une autorisation pour pouvoir aliéner en faveur de monsieur Gilles Paulin, une parcelle de terrain lui permettant d'agrandir son emplacement utilisé à une fin non agricole, soit pour une habitation saisonnière (Donc résidentielle), sur une superficie approximative additionnelle de 1858 mètres carrés (Lot 37-P, Rang IV, Canton Macpès).

Il est donc stipulé, en conclusion, que la Commission accepte cette demande et l'autorise telle que présentée.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Prolongation de l'autoroute 20

Dans une lettre datée du 25 février 2010, madame Brigitte Aspirot, adjointe administrative de la ministre des Transports, madame Julie Boulet, accuse réception de notre résolution numéro 20100207 concernant le prolongement de l'autoroute 20 et indique que notre demande a été portée à l'attention de monsieur Robert Loranger, conseiller politique, qui en assumera le suivi approprié.

Montée du Petit-Lac-Ferré - Événement du 10 décembre 2009

No. 20100414

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 25 février 2010, monsieur Laurent Proulx, président de l'entreprise Anicet Proulx inc., accuse réception de la résolution numéro 20100114 du conseil municipal concernant l'événement survenu le 10 décembre dernier à l'intersection de la montée du Petit-Lac-Ferré et de la route Taché (232) et indique que de son point de vue, il y aurait manqué de signalisation adéquate de la part du plaignant pour l'exécution des travaux de déneigement qui ont été réalisés à l'endroit concerné et demande à ce que les responsables soient avertis en ce sens.

ATTENDU QUE le conseil municipal est aussi d'avis qu'il y aurait pu effectivement y avoir, pour cet événement, une signalisation adéquate de mise en place par les responsables des travaux de déneigement de l'emplacement des bacs à l'intersection de la Montée du Petit-Lac-Ferré et de la route Taché, et que cette signalisation aurait pu très probablement faire en sorte que cet incident soit évité.

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour informer les responsables de l'Association des propriétaires de chalets du Petit-Lac-Ferré de la lettre du 25 février 2010 de l'entreprise Anicet Proulx inc. et pour leur demander leur collaboration afin qu'ils prennent les précautions nécessaires pour signaler adéquatement leurs interventions de déneigement ou autres à l'avenir, surtout lorsque ces interventions se passent en bordure de la route Taché (232).

Installation de captage et de distribution d'eau potable

Dans une lettre datée du 12 mars 2010 et suite à l'inspection effectuée le 27 janvier dernier, monsieur Marco Bossé, Chef du contrôle agricole et de la qualité de l'eau du Ministère du Développement durable, de

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

l'Environnement et des Parcs du Québec, nous informe que des irrégularités ont été constatées et nous demande :

- (De procéder à l'installation d'une clôture délimitant l'aire de protection immédiate du puits PU-4 ;
- (Mise à niveau complète du puits PU-2 si conservé comme puits d'appoint ;
- (Rapport de classification de notre eau souterraine ;
- (Une caractérisation des eaux résiduaires issues du lavage du système de traitement ;
- (De retenir les services d'un consultant pour répondre aux normes prévues au RQEP ;
- (Transmission de notre démarche par écrit d'ici le 7 mai 2010 ;

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe de plus les élus qu'il a demandé à l'ingénieure de BPR, madame Geneviève St-Pierre, de lui fournir une proposition de plan de travail pour ce dossier, document qui devrait normalement nous parvenir pour la prochaine séance ordinaire.

No. 20100415

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et entérine la démarche engagée par le directeur général, monsieur Gilles Lepage, auprès de BPR afin d'obtenir une proposition établissant une démarche à suivre pour répondre aux attentes du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau

Dans une lettre datée du 19 mars 2010, monsieur Jules Boulanger, directeur régional du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, nous informe que tous les préleveurs d'eau de 75 m³ et plus par jour doivent soumettre au MDDEP, une déclaration annuelle des volumes d'eau qu'ils ont prélevés.

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, indique que l'opérateur monsieur Gerry Chapman a été mis au courant de cette correspondance en vue de fournir les renseignements demandés dans les délais alloués.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Projet de règlement concernant la circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal

Dans une lettre datée du 26 mars 2010, monsieur Victor Bérubé, chef du Service des inventaires et du Plan du Ministère des Transports du Québec - Direction du Bas-Saint-Laurent - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine, accuse réception de notre projet de règlement concernant la circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal et indique qu'une analyse approfondie sera faite par la personne responsable de notre dossier, soit monsieur Ghislain Lafrenière, chef du Centre de services de Mont-Joli, et cela dès qu'ils auront reçu les avis des différents organismes consultés en vue de l'obtention de l'approbation du Ministre.

Dans une autre lettre datée du 29 mars 2010, madame Annik Proulx, agente de secrétariat de l'unité de gestion du Bas-Saint-Laurent du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, accuse réception de notre demande relative au projet de règlement concernant la circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal et indique qu'ils verront à y donner la suite appropriée dans les meilleurs délais.

Demande d'autorisation à la CPTAQ de madame Jasmine Gosselin & monsieur Robert Duchesne

No. 20100416

ATTENDU QUE Urbatech-Concept (*Monsieur André Pineault*), mandataire pour madame Jasmine Gosselin et monsieur Robert Duchesne, adresse une demande à la *Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec* visant à obtenir une autorisation pour l'acquisition (*Lotissement et aliénation*) d'une partie des lots 26-P, 27-P, 28-P et 29-P du Rang VII du Canton Macpès, contenant au total en superficie ± 643 000 mètres carrés, de l'entreprise agricole H.R.D. Duchesne inc., le tout afin d'y exploiter une érablière et d'y construire une résidence sur un emplacement de 10 000 mètres carrés, ce dernier emplacement devant être détacher de la superficie totale visée par la présente demande, donc de l'érablière projetée ;

ATTENDU QUE pour cette demande :

- (le terrain visé est situé dans la zone numéro 21 du *Plan de zonage numéro 1* de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, cette dite zone permettant les deux (2) types d'usages recherchés, soit l'usage résidentiel unifamilial et l'usage forêt pour l'exploitation de l'érablière ;
- (le potentiel agricole cultivable du terrain visé est plutôt limité en raison de la présence de roc solide en surface et du relief

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

sur une bande d'environ 175 mètres de profondeur longeant la route Taché (232), ainsi, l'établissement d'une exploitation acéricole devient propice dans le secteur concerné et ceci en raison de la présence d'un peuplement d'érables à sucre identifié comme possédant un bon potentiel acéricole, de sorte que permettre les usages demandés n'entraînerait aucun impact sur les activités agricoles environnantes et s'avère même plutôt propice aux fins recherchées ;

- (les possibilités d'utiliser la parcelle visée à des fins de cultures étant très limitées par la nature des sols et des contraintes physiques en place, il n'y a donc pas de conséquences négatives à permettre les usages recherchés qui permettraient ainsi de rentabiliser cette dite parcelle de terre qui autrement se retrouvait plus ou moins exploitée ;
- (il existe un règlement de contrôle intérimaire comportant des normes de distances séparatrices entre un élevage et une résidence voisine, mais que ce projet ne nuit pas à l'application des normes environnementales applicables ;
- (le principal usage projeté consiste à l'exploitation d'une nouvelle entreprise acéricole, lequel usage fait partie des activités du «**GROUPE FORÊT**» dans la réglementation municipale donc permises dans la zone concernée, de sorte que la parcelle visée par la présente demande représente donc l'emplacement de moindre impact pour réaliser le projet de la demanderesse faisant en sorte qu'il n'existe pas d'incompatibilité entre cet usage et les activités agricoles voisines. Quant à la construction de la nouvelle résidence elle entraîne quant à elle un impact non significatif sur les activités agricoles puisque l'emplacement retenu se situe dans un secteur où la topographie du terrain est très abrupte, donc difficilement cultivable ;
- (la présente demande vise dans un premier temps, l'ajout d'une exploitation acéricole, lequel usage est compatible aux activités agricoles. Enfin, pour ce qui est de l'ajout de l'utilisation non agricole, soit résidentiel unifamilial, il existe d'autres secteurs dans la municipalité où ce type d'usage peut être implanté. Cependant, compte tenu qu'aucune terre en culture ne se retrouve dans le voisinage immédiat de la

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

résidence projetée, celle-ci n'impose donc aucune contrainte à l'homogénéité de l'activité agricole dans le secteur concerné ;

- (le présent projet n'a pas d'impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et en sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ;
- (le fait de soustraire au total une superficie de 64,3 hectares de la superficie totale possédée par le vendeur, dont 1 hectare pour fin d'implantation d'une résidence unifamiliale, n'a pas d'impact sur les activités agricoles du vendeur car la parcelle de terre visée contient seulement ± 5,8 hectares de terres cultivées sur ± 119 hectares au total pour les parcelles de terres cultivables contiguës appartenant au vendeur ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61.1, de la ***Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*** (L.R.Q., chapitre P-41.1), le requérant d'une demande visant une autorisation à une fin autre que l'agriculture doit démontrer qu'il n'y a pas d'espace ailleurs approprié disponible, hors de la zone agricole, sur le territoire de la municipalité, pour réaliser son projet. Bien qu'il existe d'autres espaces appropriés disponibles, la construction de la résidence projetée dans la présente demande n'entraîne pas d'impact sur la culture ou l'agriculture en raison qu'il serait très difficile de cultiver la parcelle de terrain requise à cette fin en raison des contraintes physiques apparentes ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski approuve cette demande d'autorisation et recommande l'acceptation de celle-ci par la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*, le tout en fonction des raisons invoquées précédemment ainsi que pour les fins visées.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE (MAXIMUM DE 15 MINUTES)

1. Demande des riverains du ruisseau situé en bordure de la rue de la Montagne (Secteur à l'Ouest de la rue du Pavillon)

Une personne dans l'assemblée soulève une problématique concernant le ruisseau situé en bordure de la rue de la Montagne (Secteur à l'Ouest de la rue du Pavillon) plus particulièrement au fait que ledit ruisseau causerait de l'infiltration d'eau dans le sous-sol d'une résidence située à

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

proximité et demande au conseil municipal ce que la municipalité peut faire dans les correctifs à apporter pour corriger cette dite problématique ?

Cette personne dépose quelques photos en complément à sa demande.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, indique que des vérifications seront faites au cours des prochains jours en vue de voir ce qui pourrait être fait pour corriger cette situation.

2. Raisons et motifs du conseil municipal concernant le refus ou l'acceptation d'une demande

Une personne de l'assemblée s'adresse au conseil municipal afin qu'il motive davantage ses décisions lorsqu'une demande lui est adressée, tant pour un refus que lors d'une acceptation et demande ce qu'il entend faire en ce sens ?

Le maire, monsieur Laurent Proulx, indique qu'il apportera une attention spéciale à cette demande et qu'il essayera de motiver davantage les décisions du conseil municipal.

3. Circulation des motoneiges sur terrains privés

Une personne de l'assemblée se plaint auprès du conseil municipal de la circulation des motoneiges sur ses terres, et cela bien entendu sans autorisation et demande à ce que ses droits privés soient respectés. Cette personne fait de plus allusion au fait que dans certains articles de journaux, les gens sont invités à venir chez nous (Saint-Narcisse-de-Rimouski) pour y pratiquer ce genre de loisirs et réitère sa demande au conseil pour que ses droits privés soient respectés ?

Tout d'abord, le maire, monsieur Laurent Proulx, indique que l'invitation a été lancée pour les sentiers publics et non sur les terrains privés. Il ajoute qu'un comité vient d'être formé pour voir ce qu'il y a à faire pour sensibiliser les contrevenants au respect des propriétés privées.

Deux (2) autres personnes de l'assemblée ajoutent leurs commentaires dont entre autres une accusation de patinage politique en raison que ce dossier traîne depuis de nombreux mois.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, rétorque en indiquant que pour sa part, ce dossier a été porté à l'attention du conseil actuel lors de la

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

séance du mois de mars 2010 et il suit sont cours, d'ailleurs une rencontre du comité prévue à cette fin se tiendra bientôt.

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du «*Registre des plaintes - Demandes de services*» reçues pour le mois de mars 2010 contenant un (1) dossier soit le numéro 012.

DÉMISSION DU CONSEILLER MUNICIPAL "PATRICK APRIL"

Courriel du 23 mars 2010

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les élus qu'il a reçu un courriel de démission de monsieur Patrick April à titre de conseiller municipal et par conséquent, à titre de maire suppléant, et que cette démission est effective à la date de réception de ce dit courriel, soit le 23 mars 2010.

M. Lepage indique donc qu'il devra y avoir une élection partielle pour combler ce poste devenu vacant dont les dates pertinentes exactes seront fixées au cours des prochaines semaines, le tout suivi des avis officiels nécessaires à cette fin.

Motion de félicitations

No. 20100417

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adresse des félicitations à l' élu sortant, monsieur Patrick April, et le remercie pour tout le travail accompli et pour tout le temps fourni au cours des années passées au sein du conseil municipal.

NOMINATION D'UN-E MAIRE-SSE SUPPLÉANT-E

No. 20100418

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité, que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski nomment madame Monique Sénéchal, mairesse suppléante de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, à compter des présentes et cela jusqu'à la session ordinaire du mois de novembre 2010 inclusivement.

SUBSTITUT DU MAIRE AUX ASSEMBLÉES DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

No. 20100419

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne madame Monique Sénéchal, comme substitut du maire aux assemblées de la MRC de Rimouski-Neigette en cas d'absence de ce dernier, de son incapacité ou de son refus d'agir ou dans le

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

cas de vacances, le tout à compter des présentes et cela jusqu'au 30 novembre 2010 inclusivement.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Rapport - Procès-verbal de la réunion du 9 mars 2010

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil municipal, une copie du procès-verbal de la dernière assemblée des membres du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mars 2010.

Avis de non renouvellement de mandat de madame Véronique Harel à titre de membre du CCU

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait part aux membres du conseil municipal de l'avis (Lettre datée du 9 mars 2010) de non renouvellement de mandat de madame Véronique Harel à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, la fin de son mandat étant prévue pour le 30 avril 2010.

Démission de monsieur Marc-Aurèle Bélanger à titre de membre du CCU

No. 20100420

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski reçoit et accepte la démission verbale de monsieur Marc-Aurèle Bélanger à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, comme étant effective en date d'aujourd'hui, soit le 6 avril 2010.

Nomination d'un élu pour représenter le conseil municipal au sein du Comité consultatif d'urbanisme

No. 20100421

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski nomme l'élu monsieur Harold Thibeault, à titre de représentant du conseil municipal au sein du Comité consultatif d'urbanisme, le tout pour compléter le mandat de monsieur Marc-Aurèle Bélanger démissionnaire, donc à compter de la présente et cela jusqu'au 30 avril 2011.

LECTURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 299 INTITULÉ «**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 803 900 \$ ET UN EMPRUNT DE 803 900 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES SERVICES ET DE LA VOIRIE SUR LA RUE DES CÈDRES**» ET ADOPTION

No. 20100422

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 299 intitulé «**Règlement décrétant une dépense de 803 900 \$ et un emprunt de**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

803 900 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement des services et de la voirie sur la rue des cèdres».

Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 299

«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 803 900 \$ ET UN EMPRUNT DE 803 900 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES SERVICES ET DE LA VOIRIE SUR LA RUE DES CÈDRES»

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire réaliser des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, sur la rue des Cèdres ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à environ 803 900 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût inhérent aux travaux à réaliser par la Municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la session ordinaire de ce conseil, tenue le 1^{er} jour du mois de février 2010 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par le conseiller monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement portant le numéro 299 intitulé **«Règlement décrétant une dépense de 803 900 \$ et un emprunt de 803 900 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement des services et de la voirie sur la rue des cèdres»** et décrète par ce règlement, ce qui suit :

Article 1. Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, sur la rue des Cèdres, selon un document produit par le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, monsieur Gilles Lepage, daté du 1^{er} février 2010, lequel document est basé sur le document intitulé **«Estimation préliminaire - Projet BPR-02147»** préparé par l'ingénieur monsieur Serge Ruest, de la firme *BPR-Infrastructure inc.*, daté du 13 novembre 2009, incluant les frais et les taxes applicables, lesquels documents font partie intégrante du présent règlement comme **«Annexe 299.1»**.

Article 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 803 900 \$ pour les fins du présent règlement.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- Article 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 803 900 \$ sur une période n'excédant pas quinze (15) ans.
- Article 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt et ce dans une proportion de 60 %, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- Article 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt et ce dans une proportion de 40 %, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout municipal, lequel secteur est identifié sur une carte jointe au présent règlement "**Annexe 299.4**", défini par un liseré noir, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unité attribué suivant le tableau ci-après à chaque immeuble par la valeur attribué à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre total des unités de l'ensemble des immeubles imposables du secteur concerné.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

<u>Catégorie d'immeubles visés</u>	<u>Facteur</u>
Immeubles résidentiels	
- par logement	1.0 unité
Immeubles commerciaux	
- hôtel	2.0 unités
- tout type de commerce à l'exception d'un hôtel	1.0 unité
Autres immeubles	
- terrain vague desservi	0.5 unité
- tout immeuble non énuméré précédemment	1.0 unité

Article 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement une subvention d'un montant indéterminée, provenant du **Programme PRECO (Programme de renouvellement des conduites du MAMROT)**, étant considérée comme une somme versée ou à être versée pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement à la charge de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Article 8. Le conseil affecte également à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DOSSIER(S) LOISIRS

Formation des animateurs / Terrain de jeux - été 2010

No. 20100423

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise l'inscription de deux (2) personnes à la formation en loisir d'été offerte par l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Bas-Saint-Laurent qui aura lieu au Bic (*Camp Cap à l'Original*) les 12-13 juin prochain.

La sélection des personnes se fera par les membres du comité formé à cet effet.

Ainsi, le conseil municipal autorise donc le paiement des coûts d'inscription reliés à cette formation s'élevant à 100,00 \$ par personne, plus les taxes applicables, ce prix incluant l'hébergement, la restauration, la documentation aux stagiaires, le matériel d'animation ainsi que les honoraires des formateurs.

Il est également résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à rembourser, aux personnes désignées, les frais de déplacement (*Automobile*) relatifs à cette formation, le tout selon les tarifs en vigueur et sur présentation des pièces justificatives. Il est à noter que le déplacement devra se faire en co-voiturage pour cette activité.

Résultat des activités du "Carnaval d'hiver 2010"

No. 20100424

ATTENDU QUE le *comité municipal des loisirs* a présenté un bilan des activités du «**Carnaval d'hiver 2010**» montrant un excédant net des revenus sur les dépenses de 2 519,54 \$;

ATTENDU QUE le *comité municipal des loisirs* désire que cette somme soit affectée dans la "Réserve des sports et loisirs" pour le développement futur des loisirs ;

ATTENDU QUE le *comité municipal des loisirs* a demandé des équipements complémentaires au système de sons, lesquels sont jugés nécessaires, le coût de ces équipements s'élevant à une dépense nette au montant de 783,13 \$ (*Référence facture numéro 110949 - Métronomie Itée*) et que le *comité municipal des loisirs* a convenu que cette somme pouvait être prise à même le surplus réalisé lors des activités du «**Carnaval d'hiver 2010**», laissant ainsi un nouvel excédant net des revenus sur les dépenses de 1 736,41 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal se dit favorable aux recommandations du *comité municipal des loisirs* et entend y donner suite ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accueille cette nouvelle avec beaucoup de plaisir et :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 1) **ACCEPTE et AUTORISE** le versement d'une somme de 1 736,41 \$ dans la "Réserve Sports et Loisirs" (Compte numéro 55-932-00-000) pour le développement futur des loisirs dans notre milieu ;
- 2) **ACCEPTE et AUTORISE** les réaménagements budgétaires suivants :

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
01-234-76-000 Carnaval (CML)	0 \$	-785 \$	-785 \$
03-650-000-000 Revenus de fonctionnement (ÉAF)	90 640 \$	785 \$	91 425 \$
22-701-24-999 Équipements / Loisirs	5 750 \$	785 \$	6 535 \$
21-650-000-000 Revenus de fonctionnement (ÉAI)	-90 640 \$	-785 \$	-91 425 \$
TOTAL BALANCE :	5 750 \$	0 \$	5 750 \$

Politique de location du «Système de sons» pour les activités de loisirs

No. 20100425

ATTENDU QUE le conseil municipal vient d'acquérir un «**SYSTÈME DE SONS**» devant servir aux activités de loisirs dans notre communauté ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, désire à cette fin, se doter d'une «**Politique de location pour l'utilisation du système de sons**», le tout afin de mieux encadrer son utilisation et définir les responsabilités des utilisateurs et accompagnateur(s) ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski établisse la politique suivante intitulée «**Politique de location pour l'utilisation du système de sons**» :

- 1) **Systeme de sons** : Le système de sons comprend les équipements suivants :

- (1 console Yamaha ;
- (1 micro Shure avec trépied ;
- (4 caisses de son Yamaha ;
- (câblage ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- (1 lecteur CD ;
- (1 coffre usage multiple.

- 2) **Location** : Le prix de location du système de sons, pour un organisme, un individu, une famille ou autres, est de 100 \$ par utilisation, taxes en sus, le cas échéant, payable avant l'utilisation.
- 3) **Montage, utilisation, démontage et rangement du système** : Le montage du système doit être supervisé par un membre du *comité municipal des loisirs*, lequel doit s'assurer que le locataire possède bien les connaissances requises pour en faire l'utilisation. Le démontage doit également être supervisé par un membre du *comité municipal des loisirs*, qui doit s'assurer que le système est en bon état avant son rangement.
- 4) **Exception** : Lorsque le système est utilisé par un organisme municipal, c'est-à-dire un comité ou un organisme créé par le conseil municipal, (*Tel que le comité municipal des loisirs ou autres relevant de la responsabilité de la municipalité*), il n'y aura aucun frais de location. Cependant, le point numéro 3) établi précédemment devra toujours être respecté.

Fête nationale du Québec

No. 20100426

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises ;

ATTENDU QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec ;

ATTENDU QUE la population de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec ;

ATTENDU QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, à l'instar de l'*Assemblée nationale du Québec*, proclame le 24 juin, **Fête nationale du Québec**, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

Politique familiale municipale (PFM)

No. 20100427

Après discussion, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski place le dossier «**Politique familiale municipale (PFM)**» en attente et cela en raison que certaines informations restent à obtenir dans ce dossier. Ainsi, les points 14.5.1 à 14.5.5. sont reportés à une prochaine séance.

Projet d'intégration d'un local pour une «Maison des jeunes» au projet de «Centre polyvalent de loisirs»

No. 20100428

Après discussion, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski place le dossier de projet d'intégration d'un local pour une «Maison des jeunes» au projet de «Centre polyvalent de loisirs» en attente et cela en raison que certaines informations restent à obtenir et certaines discussions restent à faire dans ce dossier et ceci pour définir les orientations que le conseil municipal entend établir pour ce projet.

Colloque sur la mobilisation - Esprit-Saint - 17 avril 2010 / CLD & SADC

No. 20100429

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de désigner une personne additionnelle au Colloque sur la mobilisation - Esprit-Saint - 17 avril 2010/CLD & SADC, soit madame Marie-Ève Bergeron.

Ainsi, il est de plus résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à rembourser à sa déléguée, les frais de déplacement (Automobile et repas) relatifs à ce colloque, selon les tarifs en vigueur, le tout sur présentation des pièces justificatives.

Il est à noter que le co-voiturage devra être priorisé dans la mesure du possible pour cette activité.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

PROJET DE RÉFECTION DES SERVICES ET VOIRIE POUR LA RUE DES CÈDRES

Proposition de budget d'honoraires professionnels pour plans et devis

No. 20100430

ATTENDU QU'à la demande du directeur général, monsieur Gilles Lepage, dans une lettre datée du 26 mars 2010, monsieur Serge Ruest, ingénieur pour la firme BPR-Infrastructure inc., a produit un budget d'honoraires professionnels pour faire les plans et devis relatifs au projet de «**Réfection des services et voirie pour la rue des Cèdres**», cette proposition s'élevant à 20 150,00 \$, plus les taxes applicables, avec une facturation sur une base horaire ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire aller de l'avant avec ce projet ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le budget d'honoraires professionnels proposé par la firme BPR-Infrastructure inc., pour le projet de «**Réfection des services et voirie pour la rue des Cèdres**», le tout pour le prix de 20 150,00 \$, plus les taxes applicables, avec une facturation sur une base horaire, et ceci afin de permettre de faire faire les plans et devis nécessaires pour ce dit projet.

Il est de plus résolu à l'unanimité que cette acceptation soit conditionnelle à la confirmation de l'aide financière anticipée du *Programme de Renouvellement des Conduites (PRECO)* du MAMROT selon la contribution totale anticipée estimée au montant de 441 250 \$ pour ce dit projet.

SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Nouvelle candidature à titre de pompier volontaire

No. 20100431

ATTENDU QU'avec l'adoption et la mise en oeuvre du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie par la MRC de Rimouski-Neigette*, il devient nécessaire pour notre municipalité d'augmenter le nombre de pompiers volontaires ;

ATTENDU QU'un (1) nom de nouveau pompier volontaire potentiel a été soumis à l'attention du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire favoriser la venue de nouvelles personnes désirant s'impliquer à ce titre dans leur communauté ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la recommandation du *Chef de district du Service en sécurité*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

incendie de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, monsieur Gilles Blouin, pour l'intégration de monsieur Guillaume Morin (218, montée du Petit-Lac-Ferré), à titre de «Pompier volontaire» pour le service en sécurité incendie de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

CHEMIN DUCHÉNIER (SECTEUR SITUÉ À L'OUEST DU VILLAGE)

No. 20100432

ATTENDU QUE le projet de travaux sur le chemin Duchénier (*Secteur situé à l'Ouest du village*) constitue une priorité pour l'année 2010 ;

ATTENDU QUE les crédits disponibles (*Subventions*) et la contribution municipale font en sorte qu'il est possible d'intervenir sur une longueur de ± 1000 mètres en 2010 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire aller de l'avant avec ces travaux en raison de l'urgence à les réaliser ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Décrète la réalisation de travaux sur le chemin Duchénier (*Secteur situé à l'Ouest du village*) sur une distance de ± 1000 mètres (*Débutant à la sortie Ouest du village en se dirigeant vers l'Ouest sur une distance de ± 1000 mètres*), et y alloue un budget maximum de 400 000 \$, soit 200 000 \$ en subvention du MTQ et 200 000 \$ en contribution municipale à partir des crédits disponibles du règlement d'emprunt numéro 273 ;
- 2) Retienne les services de la firme d'ingénieurs de BPR pour compléter la préparation des plans et devis et le lancement d'un appel d'offres pour ces dits travaux ;
- 3) Mandate le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour coordonner les opérations requises à cette fin.

TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DOMESTIQUE DE LA RUE INDUSTRIELLE

Proposition de budget d'honoraires professionnels pour expertise relative aux capacités disponibles en eau potable et en eaux usées pour des projets d'expansion

No. 20100433

ATTENDU QU'à la demande du directeur général, monsieur Gilles Lepage, dans une lettre datée du 6 avril 2010, monsieur Serge Ruest, ingénieur pour la firme BPR-Infrastructure inc., a produit un budget d'honoraires professionnels pour produire une expertise relative aux capacités disponibles en eau potable et en eaux

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

usées pour des projets d'expansion, cette proposition s'élevant à 6 500,00 \$, plus les taxes applicables, avec une facturation sur une base horaire ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire aller de l'avant avec ce projet ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le budget d'honoraires professionnels proposé par la firme BPR-Infrastructure inc., pour produire une expertise relative aux capacités disponibles en eau potable et en eaux usées pour des projets d'expansion, cette proposition s'élevant à 6 500,00 \$, plus les taxes applicables, avec une facturation sur une base horaire.

EMPLOYÉS MUNICIPAUX OCCASIONNELS ET EMPLOYÉ(S) ADDITIONNEL(S) AU BESOIN POUR L'ANNÉE 2010

No. 20100434

Sur recommandation de l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Théberge, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services des personnes suivantes durant l'année 2010, lorsque requis, pour les divers travaux réguliers à réaliser dans la municipalité, le tout selon la *Politique de gestion du personnel* ainsi que la grille de rémunération 2010 adoptée par la résolution numéro 20091249 le 21 décembre 2009 :

Employés municipaux occasionnels

- Monsieur Pascal Lavoie (34 semaines de 40 heures) ;
- Monsieur Jean-Marc Francoeur (26 semaines de 40 heures) ;

Autre(s) employé(s) sur la liste d'appel pour des besoins additionnels

- À suivre.

Comme l'employé monsieur Jean-Marc Francoeur est un nouvel employé, il est donc de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la «*Grille de rémunération des employés municipaux-Année 2010-Annexe "B"*».

PROGRAMME DE «SUBVENTIONS SALARIALES»

No. 20100435

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à présenter et à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une demande d'aide financière dans le cadre du programme «**Subventions salariales**», le tout visant l'embauche de deux (2) personnes pour une période de trente (30) semaines à titre d'expérience de travail.

SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Proposition d'achat d'équipements par le chef de district

No. 20100436

ATTENDU QUE le chef de district du service en sécurité incendie, monsieur Gilles Blouin, recommande au conseil municipal d'acquérir certains équipements selon une liste jointe en annexe dans un document produit le 3 avril 2010 et dont le coût total estimé est de 699,15 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE le budget 2010 dispose des crédits nécessaires à cette fin ;

ATTENDU QU'il s'agit d'équipements jugés nécessaires pour la bonne marche du *Service en sécurité incendie* ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte cette recommandation du chef de district du *Service en sécurité incendie*, monsieur Gilles Blouin, et par conséquent autorise l'achat d'équipement en sécurité incendie pour un montant total estimé de 699,15 \$, taxes incluses.

Inscription du chef de district (Gilles Blouin) au Congrès de l'ACSIQ

No. 20100437

ATTENDU QUE le chef de district du Service en sécurité incendie de notre municipalité, monsieur Gilles Blouin, désire s'inscrire et participer aux activités du congrès de l'Association des chefs en Sécurité Incendie du Québec (ACSIQ) qui se tiendra à Québec du 22 au 25 mai prochain ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se dit prête à défrayer les frais relatifs à ce congrès ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et autorise son chef de district du Service en sécurité incendie de notre municipalité, monsieur Gilles Blouin, à s'inscrire et participer aux activités du congrès de l'*Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec* qui se tiendra du 22 au 25 mai prochain à Québec et pour se faire s'engage à rembourser à monsieur

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Blouin, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement, repas et hébergement inhérents à ce congrès.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et autorise le paiement des frais d'inscription pour ce dit congrès s'élevant au montant de 361,20 \$, taxes incluses, cette somme étant payable à l'Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec.

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Reddition de comptes pour le «*Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du MTQ*»

No. 20100438

ATTENDU QU'à la demande du directeur général, monsieur Gilles Lepage, dans une lettre datée du 6 avril 2010, madame Isabelle Thériault, CA pour la firme *Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L.*, a produit un budget d'honoraires professionnels pour produire le rapport "**Annexe B**" requis dans le processus de *Reddition de comptes pour le «Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du MTQ»*, cette proposition s'élevant à 1 200,00 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski considère cette offre comme acceptable et désire aller de l'avant pour la réalisation des travaux s'y rapportant ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le budget d'honoraires professionnels proposé par la firme *Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L.*, pour produire le rapport "**Annexe B**" requis dans le processus de *Reddition de comptes pour le «Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du MTQ»*, le tout selon les conditions proposées dans une lettre datée du 6 avril 2010, dont entre autres au prix soumis de 1 200,00 \$, plus les taxes applicables.

Compensation de base aux municipalités

No. 20100439

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 135 667 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU'un Vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** dûment complétée ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

RÈGLEMENT NUMÉRO 300 INTITULÉ «**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 217 INTITULÉ "RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES"**»

Avis de motion

No. 20100440

Le conseiller, monsieur Harold Thibeault, donne un avis de motion de la présentation d'un règlement portant le numéro 300 intitulé «**Règlement modifiant le règlement numéro 217 intitulé "Règlement concernant les nuisances"**».

CORPORATION DE PROMOTION INDUSTRIELLE DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Demande d'appui pour une demande d'aide financière dans le cadre du «Fonds D'Économie Social (FDES)» et du «Fonds de financement des projets locaux (Pacte rural)» - Projet de construction du bâtiment Jean-François Bouchard (Utopie Snowboard MFG)

No. 20100441

ATTENDU QUE la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski* projette de construire un bâtiment industriel pour recevoir l'entreprise de «**Jean-François Bouchard (Utopie Snowboard MFG)**» ;

ATTENDU QUE ce projet requiert un investissement considérable ;

ATTENDU QUE certaines aides financières sont disponibles dans le cadre du «Fonds D'Économie Social (FDES)» et du «Fonds de financement des projets locaux (Pacte rural)» pour ce genre de projet ;

ATTENDU QUE la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski* requiert l'appui de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski dans ses démarches pour l'obtention des aides financières disponibles à cette fin, ce à quoi le conseil municipal se dit favorable ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski donne son appui à la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, dans ses démarches visant à obtenir des aides financières auprès du «*Fonds D'Économie Social (FDES)*» et du «*Fonds de financement des projets locaux (Pacte rural)*», pour son projet de construction d'un bâtiment industriel, le tout afin de leur permettre de recevoir l'entreprise de «**Jean-François Bouchard (Utopie Snowboard MFG)**» à titre de locataire.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

1. Félicitations au conseil municipal pour la démarche engagée visant à interdire le tir d'arme à feu à partir d'un chemin public

Une personne de l'assemblée félicite le conseil municipal pour sa démarche engagée visant à interdire le tir d'arme à feu à partir d'un chemin public et demande aux élus si elle peut fournir des commentaires afin de documenter davantage ce dossier pour une meilleure prise de décision.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, indique qu'il se dit favorable aux commentaires qui pourraient lui être transmis sans toutefois s'engager à s'y obliger.

2. Comité spécial VHR

Une personne de l'assemblée s'adresse au conseil municipal afin de connaître l'échéancier des travaux prévus par le comité spécial VHR ?

Le maire, monsieur Laurent Proulx, indique qu'une première rencontre est prévue en avril et que ce sont les membres du comité qui établiront l'échéancier du mandat qui leur a été confié.

3. Travaux sur le chemin Duchénier (Secteur situé à l'Ouest du village) sur une longueur de 1 kilomètre

Une personne de l'assemblée demande au conseil municipal si ses interventions sur le chemin Duchénier (Secteur situé à l'Ouest du village) se feront aux pires endroits ?

Le maire, monsieur Laurent Proulx, indique que ce qui est prévu doit être réalisé sur une distance de 1 kilomètre à partir de la sortie du village (Ouest). Il ajoute qu'il comprend qu'il y ait de nombreux secteurs à réparer sur ce dit chemin mais que les subventions du Ministère des Transports du Québec

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

se font rares et qu'il faut composer avec cela et s'en tenir aux priorités en fonction des crédits disponibles.

4. Plan d'action municipal

Une personne de l'assemblée s'adresse aux élus afin de savoir si des décisions ont été prises concernant le «Plan d'action municipal» et si la population peut s'attendre à des annonces bientôt ?

Le maire, monsieur Laurent Proulx, dresse un bref sommaire des actions du conseil municipal faites aux cours des derniers mois qui se résument principalement aux rencontres des divers comités. Il indique également que le conseil municipal s'est réuni le 13 février dernier et qu'une autre rencontre est prévue le 10 avril prochain. Il ajoute qu'il s'agit d'un processus qui demande beaucoup de réflexions et de temps, compte tenu que les réunions sont espacées pour tenir compte des disponibilités de chacun. Enfin, il termine en indiquant que l'annonce du plan d'action municipal devrait se faire vers l'automne 2010.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No. 20100442

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 21 heures 50.